

PROJET DE  
RÉSOLUTIONS

**A** SSEMBLÉE

**G**ÉNÉRALE

**O**RDINAIRE

28 MARS 2019

# Texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2019

## Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 141 915 826,08 euros
- donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
- constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2018 s'élève à 187 967 360 euros se décomposant en :
  - 7048 772 parts sociales de 20 euros soit 140 975 440 euros
  - 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920 euros

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 54 303 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 18 697 euros.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 141 915 826,08 euros et le report à nouveau débiteur de -52 703,64 euros (généré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la première application des principes d'IFRS 9 aux comptes sociaux de la Caisse Régionale), soit un bénéfice distribuable de 141 863 122,44 euros :

- 95 665 568,34 euros  
à la Réserve Légale.
- 31 888 522,78 euros  
à la Réserve Facultative.
- 3 665 361,44 euros  
au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2018, correspondant à un intérêt de 0,52 euro par part sociale.

- 10 643 669,88 euros  
au titre de la rémunération versée  
aux CCA, soit un dividende de  
4,53 euros par CCA.

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2019.

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
<b>2017</b>	3 806 339,04 €	10 361 718,36 €
<b>2016</b>	2 960 487,60 €	10 314 726,44 €
<b>2015</b>	2 537 560,08 €	10 126 758,76 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

## Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinea 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 141 893 milliers d'euros.

## Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- Christian BURKI
- Philippe COQUILLE
- Jean-Claude CROZE
- Luciana MEYNET
- Caroline CHENAL
- Eric VIAL
- Chantal VISSOUD

## Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Christian BURKI pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Philippe COQUILLE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Claude CROZE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Luciana MEYNET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Caroline CHENAL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Eric VIAL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## **Treizième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Madame Anne Jeannolin, née le 5 août 1972 à Kim Hai (Corée du Sud), demeurant Chemin de Mangon, 73130 La Chambre en qualité de nouvelle administratrice pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## **Quatorzième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

## **Quinzième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3160 380 euros bruts au titre de l'exercice 2018.

## **Seizième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,  
dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z.  
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances.  
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.  
Crédits photo : CADS, Fotolia.  
Sous réserve d'erreurs typographiques.

